

UNION DES COMORES

Unité- Solidarité- Développement

Président de l'Union

Moroni, le 10 JUIL 2017

DECRET N° 17-077/PR

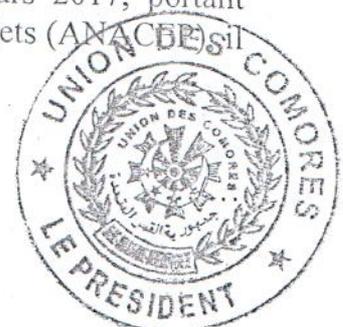
Complétant le décret N°029/PR du 18 mars 2017, portant création de l'Agence Nationale de Conception et d'Exécution des Projets.

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée ;
- VU la loi N°06-001/AU, du 02 janvier 2006, portant réglementation Générale des Sociétés à capitaux publics et des Etablissement publics, promulguée par le décret N°07-011/PR du 07 février 2007 ;
- VU le décret N° 06-061/PR du 27 mai 2006, portant réorganisation générale de la Présidence de l'Union ;
- VU le décret N°07-151/PR du 03 septembre 2007, fixant certaines modalités de gestion et d'administration des sociétés à capitaux publics et établissements publics à caractère industriel et commercial, modifié par le décret N°11-157/PR, du 28 juillet 2011 ;
- VU le décret N° 11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et mission des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets N° 11-139/PR du 12 juillet 2011 et N° 16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le décret N° 17-029/PR du 18 mars 2017, portant création de l'Agence Nationale de Conception et d'Exécution des Projets (ANCEP) ;
- VU le décret N° 16-095/PR du 31 mai 2016 relatif à la composition du Gouvernement et aux Secrétariats d'Etat de l'Union des Comores modifié par le décret N° 16-188/PR du 23 juillet 2016;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Après l'article 19 du décret N°29/PR du 18 mars 2017, portant création de l'Agence Nationale de conception et d'exécution des projets (ANACEP) est inséré un article 20 ainsi rédigé.



« Article 20 :

L'ensemble des biens, droits, obligations, contrats, conventions, accords et autorisations de toute nature du Fonds d'Appui pour le Développement Communautaire (FADC) en Union des Comores et hors de l'Union des Comores, sont de plein droit et sans formalités ceux de l'Agence Nationale pour la Conception et l'Exécution des Projets (ANACEP) ».

ARTICLE 2 : L'article 20 du décret N°029/PR du 18 mars 2017, précité devient l'article 21.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

